



Succession suite a un changement de nom

Par **Mimileduc**, le **01/06/2020 à 17:00**

Bonjour,rnrnSi je décide de faire modifier mon nom de famille (ma demande est légitime) et prouver que c'est pour moi dur à porter, est-ce que ce motif est un indignité à la sucession de mes parents, sachant que je fais ça non contre eux, mais pour mon confort, même si par ailleurs j'ai beaucoup de choses à leur reprocher ? Faut'il des attestations de personnes que je connais ? Est-ce qu'un extrait avec filiation suffit comme pièce justificative ?rnrnMerci et cordialement.

Par **amajuris**, le **01/06/2020 à 19:08**

bonjour,rnrnvotre changement de nom ne modifie pas votre filiation donc vos droits d'héritiers.rnrnsalutations

Par **morobar**, le **02/06/2020 à 08:00**

Bonjour,rnrnLa question porte non pas sur la qualité d'héritier, mais sur la qualification d'"idignité privative ainsi de la qualité d'héritier.rnrnCe motif ne parait pas figurer dans la vulgarisation opérée par le servcie public.rnrn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2527>